

# HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques  
Service Gestion de la Route

## ROUTE DEPARTEMENTALE N°234

### ARRETE N° MO-2021-04-26-a réglementant temporairement la circulation

=====

#### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée;

**VU** l'arrêté n° 2020/C/2230 du 24 novembre 2020 portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux chefs de pôles de territoire;

**VU** la demande de l'entreprise Bouygues E&S Centre Loire, rue des chênes, ZA des plaines, 42164 Bonson.

**CONSIDERANT QUE** les travaux de remplacement d'un support Enedis sur la RD 234 nécessite une réglementation temporaire de la circulation.

#### A R R E T E

**Article 1** – La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD 234 du PR 1+100 à 1+700 (Lieu-dit Le Play), sur la commune de Saint Just Malmont, à compter du :

**Vendredi 30 avril 2021 au Vendredi 7 mai 2021 de 8h00 à 18h00 sauf week-end.**

**Article 2** – Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée par feux bicolores.

**Article 3** – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise de place et entretenue par l'entreprise Bouygues E&S Centre Loire (M. HODIN 04 77 55 03 83) ;

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Just Malmont.

**Article 5** – Le Directeur des Services Techniques du Département, le Maire de la Commune désignée à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**

soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monistrol sur Loire, le 26/04/2021  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Pôle de territoire  
de Monistrol sur Loire,

Jean-François RAFFIER

